

millions de soieries étrangères, mais en même temps aussi près de 3 millions de kilogrammes de soies.

Et qui l'eut osé penser il y a dix ans ! Non seulement aujourd'hui les soieries anglaises nous font concurrence en Angleterre et en Amérique, mais elles forment une grande partie des soieries étrangères importées en France !

Quant à notre industrie séricicole, pour se convaincre de la sérieuse concurrence qu'elle rencontre, il suffit de citer les 53 millions de soies étrangères entrées sans *droits*.

Après de nombreuses tentatives, l'industrie lyonnaise, menacée sur tous les marchés extérieurs par la concurrence étrangère, obtint enfin, en 1829, la libre entrée des soies. Le droit fut aboli, ou remplacé par un simple droit de balance.

Etabli pour protéger la production nationale, il avait produit l'effet contraire, car, en rendant notre concurrence avec les fabriques étrangères de plus en plus difficile, il paralysait notre vie, et par conséquent la sienne.

Si nos fileurs et nos mouliniers du Midi, qui sont des industriels fort intelligents, mais généralement peu puissants, avaient exercé à Paris l'influence qu'y exercent les industriels du nord de la France, et surtout les maîtres de forges et les grands propriétaires de forêts, la mesure n'aurait jamais passé, et l'industrie de la soie et des soieries, au lieu de progresser rapidement comme elle fait, aurait certainement rétrogradé. Cependant, la question de la libre entrée des soies brutes et ouvrées était bien au moins aussi délicate, aussi compliquée que celle de l'entrée des cotons, des laines et lainages, des bestiaux, des fers et fontes, etc., car elle était agricole et industrielle, et il s'agissait non pas de remplacer la prohibition par un droit, mais d'abolir le droit.

Au dire des prohibitionnistes de toute nature, de *toute robe*,